

Pour que les modifications aux lois en vigueur ne compromettent pas les objectifs du nouvel accord, les deux gouvernements ont convenu que les modifications aux lois sur les droits antidumping et sur les droits compensatoires ne s'appliqueront à l'autre partie qu'après la tenue de consultations et que si cela est expressément prévu dans les nouvelles lois. De plus, chaque gouvernement pourra demander à un groupe spécial bilatéral d'examiner ces modifications à la lumière des objectifs de l'accord ainsi que de leurs droits et obligations aux termes du Code antidumping et du Code des subventions du GATT. Si le groupe spécial recommande des modifications, les parties se consulteront en vue de s'entendre sur ces modifications. À défaut d'une entente, l'autre partie aura le droit soit de prendre des mesures législatives comparables, soit de prendre des mesures exécutives équivalentes, ou de mettre fin à l'accord.

En parallèle, les deux gouvernements oeuvreront à l'établissement d'un nouveau régime pour s'occuper des problèmes de dumping et de subventionnement; ce régime devra entrer en vigueur au plus tard à la fin de la septième année. Durant les négociations, les deux parties ont reconnu que l'élaboration de ce nouveau régime serait une tâche complexe qui prendrait beaucoup de temps et qui supposait une confiance mutuelle, laquelle serait le fruit du nouvel accord. Le nouveau régime aura pour objectif de rendre inutiles les mesures à la frontière, actuellement sanctionnées par les codes du GATT; il faudra pour cela élaborer de nouvelles règles sur les pratiques de subventionnement et s'en remettre davantage aux lois nationales sur la concurrence.

L'effet combiné de l'examen bilatéral des lois existantes et de l'élaboration d'une nouvelle série de règles fera en sorte qu'au moment où tous les droits de douane auront été éliminés et que d'autres aspects de l'accord auront été mis en oeuvre, les entreprises canadiennes bénéficieront non seulement d'un plus grand accès, mais aussi de meilleures garanties et d'une plus grande prévisibilité. Par ailleurs, le Canada demeure libre de maintenir des programmes de développement régional et de sécurité sociale. En fait, ces